

TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

OBJECTIFS

- Etre capable d'assurer la formation des élèves candidats aux permis de conduire des catégories B, BE

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne appelée à enseigner la conduite au permis B, voire BE si la catégorie est obtenue
- Pas de niveau minimum d'entrée requis, mais un niveau BAC est préférable
- Tout(e) enseignant(e) souhaitant faire l'objet d'une formation continue par module
- Tout(e) enseignant(e) souhaitant établir une VAE
- Toute personne souhaitant passer par une VAE
- D'autre part :
- Etre titulaire des permis de conduire catégories B, BE (BE non obligatoire) en cours de validité.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Formateurs titulaires du B.A.F.M – responsable pédagogique : Julien PETIT

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Techniques d'animation
- Malette pédagogique contenant les ouvrages réglementaires
- Documentation professionnelle relative aux enseignements
- Elèves conducteurs en formation aux permis B
- Salle de cours avec moyens de video-projection
- Moyens multimédia (PC et pack office)
- Pistes d'entraînement accessibles sur site

EFFECTIFS

- Minimum 10, maximum 20 stagiaires

DUREE

- 1190 heures dont :
- 910 heures de formation,
- 280 h de période en entreprise (2x140h) non incluse dans le coût pédagogique

HORAIRES

- 8h30-12h00 / 13h30-17h00

PLAN DE FORMATION

I/ TRONC COMMUN (210 heures) :

- MODULE 1 (70H/10j)** « Accidentologie : le conducteur »
- MODULE 2 (35H/5j)** « Accidentologie : environnement et Véhicule »
- MODULE 3 (21H/3j)** « Pédagogie utile au déroulement du cours »
- MODULE 4 (7H/1j)** « Contenus théoriques pour la préparation d'une séance de formation ou de sensibilisation »
- MODULE 5 (77H/11j)** « Préparer un scénario théorique »

II/ AT-1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

- MODULE 6 (Compétence 1)** « Construire et préparer le scénario d'une séance de formation théorique ou pratique » (21H/3j)
- MODULE 7 (Compétence 6)** « Repérer les difficultés d'apprentissage et y remédier » (14H/2j)
- MODULE 8 (Compétence 4)** « Évaluer les acquis des apprenants » (21H/3j)
- MODULE 9 (Compétences 7,3,2) PEDAGOGIE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE (336H/48j)**, dont :
« Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels » (70H/10j)
« Animer une séance de formation à la conduite d'un véhicule léger » (133H/19j)
« Animer une séance collective de formation à la sécurité routière » (133H/19j)
- MODULE 10 (Compétence 5)** « Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage » (7H/1j)

III- AT-2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

- MODULE 11 (Compétence 11)** « Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer » (7H/1j)
- MODULE 12 (Compétence 8)** « Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation » (56H/8j)
- MODULE 13 (Compétence 9)** « Construire et préparer une action de sensibilisation » (119H/17j)
- MODULE 14 (Compétence 10)** « Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des autres usagers et de l'environnement (119H/17j)

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

- Dossier de suivi pédagogique pour chacun des stagiaires, précisant sa progression spécifique et le résultat à chacune des évaluations réalisées.
- Evaluations en cours de formation (en cas de parcours continu)

SANCTION VISEE

- Réussite au titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR).